



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 46.1 - Bassin versant du Sarthon et ses affluents – Zones humides » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassin versant du Sarthon et ses affluents – Zones humides » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

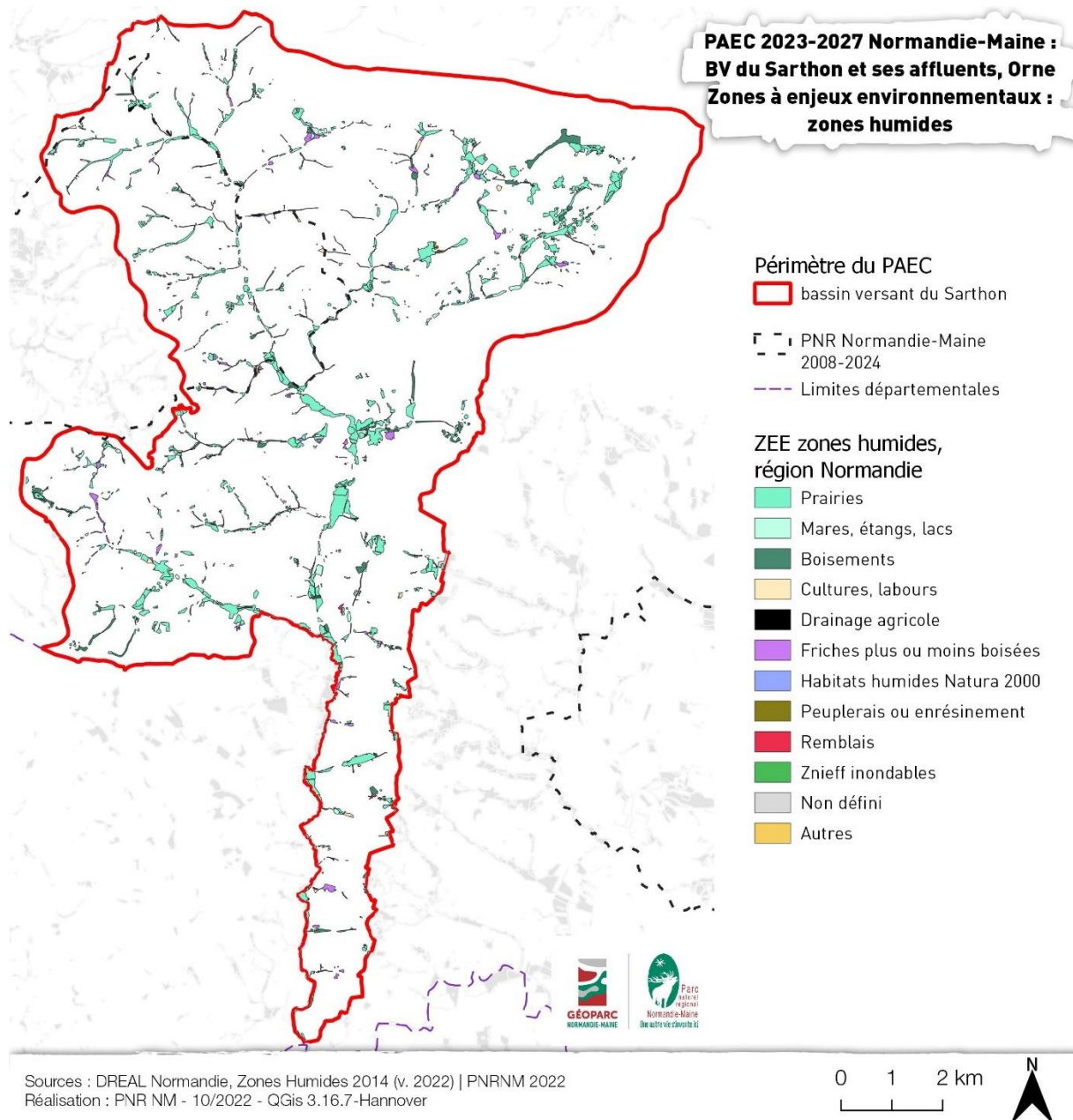
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « 46.1 - BASSIN VERSANT DU SARTHON ET SES AFFLUENTS – ZONES HUMIDES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Ce territoire couvre l'ensemble des zones humides de la partie normande du bassin versant du Sarthon et ses affluents, soit 11 252 ha (12 950 ha au total pour la partie Normandie et Pays-de-la-Loire).



Le tableau ci-dessous présente les communes concernées par le territoire « Bassin versant du Sarthon et ses affluents – Zones humides »

Dép.	Commune	Surface (ha)	Surface comprise sur le bassin versant (ha) et part de la commune (%)	Surface en site Natura 2000 (ha) et part de la commune (%)
Orne	Chahains	765	100 (13%)	-
	Ciral	1 799	32 (2%)	-
	Gandelain	1 531	1 432 (94%)	695 (45%)
	Lalacelle	1 337	612 (46%)	224 (17%)
	L'Orée d'Ecouves	4 445	4 304 (97%)	1 799 (40%)
	La Ferrière-Bochard	1 082	575 (53%)	173 (16%)
	La Roche Mabile	521	518 (99%)	242 (46%)
	Rouperroux	978	964 (99%)	338 (35%)
	Saint-Céneri-le-Gérei	386	111 (29%)	38 (10%)
	Saint-Denis-sur-Sarthon	1 381	1 018 (74%)	289 (21%)
	Saint-Ellier-les-Bois	1 368	1 340 (98%)	641 (47%)
	Saint-Martin-des-Landes	1 119	26 (2%)	-
	Saint-Nicolas-des-Bois	2 526	219 (9%)	56 (2%)

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La finalité de ce PAEC est de maintenir les pratiques agricoles adaptées et d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur ce territoire, selon les orientations du Plan stratégique national (PSN) de la France pour la nouvelle PAC 2023-2027, et de sa déclinaison régionale.

Ainsi, ce projet agro-environnemental et climatique constitue une réponse locale principalement sur l'enjeu biodiversité. Toutefois, compte-tenu de la nature du territoire et la sensibilité des espèces cibles, ce PAEC œuvre de manière indirecte sur d'autres enjeux régionaux comme la qualité de l'eau, le maintien des systèmes herbagers et bocagers et la préservation des zones humides.

a. Espèces d'intérêt européen

La qualité et la physionomie des cours d'eau du site permettent la présence de huit espèces aquatiques ou semi-aquatiques d'intérêt européen inscrites à l'annexe II de la directive

Habitats, faune, flore (cf. diagnostic, partie 6.). Elles sont par ailleurs à l'origine de la création de ce site rivière.

Chacune d'entre elles dépend d'une très bonne qualité physico-chimique de l'eau et d'un substrat faiblement colmaté. Par conséquent, toute altération des paramètres hydrologiques (température, taux de nitrates, taux de phosphates, taux de matières en suspension, présence de produits phytosanitaires...) fragilise les populations de ces espèces.

Afin de préserver les populations de ces espèces sur le bassin versant du Sarthon, les orientations du document d'objectif en vigueur (mars 2013) visent notamment à garantir la qualité de l'eau et mener des actions de restauration à l'échelle du lit mineur et du bassin versant.

b. Habitats agro-pastoraux européens

Le site Natura 2000 de la vallée du Sarthon et ses affluents est caractérisé par deux principaux habitats agro-pastoraux d'intérêt européen : les prairies maigres de fauche et les prairies paratourbeuses.

La cartographie du site Natura 2000 étant en cours d'élaboration (2021-2023), la répartition et les surfaces précises de ces deux habitats ne sont pas encore connues.

Deux types de problématiques peuvent toucher ces habitats :

- L'intensification des pratiques agricoles sur les parcelles les plus accessibles. Cette intensification peut se traduire par une fauche précoce, un chargement trop important sur la parcelle ou encore l'utilisation d'intrants. Ces différents éléments peuvent jouer sur la diversité floristique des prairies, qui leur est caractéristique.
- La déprise agricole, souvent sur des parcelles contraignantes, difficiles d'accès. La déprise engendre alors une fermeture du milieu se traduisant par une perte de diversité floristique. Ronciers, arbustes, fougères font disparaître peu à peu les cortèges caractéristiques de ces prairies.

Par conséquent, le soutien à l'agriculture extensive et l'adaptation des pratiques aux caractéristiques des habitats ciblés s'avère le meilleur moyen de conserver la biodiversité de ces parcelles.

c. Evolution du contexte agricole et de la surface en herbe

Le site du bassin versant du Sarthon et ses affluents est un espace majoritairement agricole. Comme beaucoup d'autres territoires, ce dernier a connu des transformations liées à la modernisation de ce secteur d'activité.

Les exploitations agricoles du site développent majoritairement un système de production de type polyculture-élevage autour d'un cheptel bovin. Leurs productions animales sont tournées aussi bien vers la filière laitière que vers la filière viande, avec de temps en temps une pratique mixte.

d. Importance des zones humides sur le site

De nombreux secteurs humides sont présents sur l'ensemble du bassin versant. A partir des photographies aériennes, les services de la DREAL Normandie ont matérialisé les zones humides du bassin versant et leurs importances (portail Carmen). Plus de 752 ha de zones humides ont ainsi été matérialisées en 2022 soit 6% des 12 950 ha du bassin versant.

Ces données sont sans compter les secteurs prédisposés plus ou moins fortement à la présence de zones humides identifiés par la DREAL Normandie. L'ensemble de ces chiffres est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et ses affluents » 5 255 ha	Bassin versant du Sarthon et ses affluents 12 950 ha
Zones humides avérées	675 (13%)	752 (6%)
Zones fortement prédisposées à la présence de zone humide	1 294 (25%)	1 517 (12%)
Zones faiblement prédisposées à la présence de zone humide	452 (9%)	632 (5%)

Surfaces des zones humides (avérées ou prédisposées) issues de la base de données de la DREAL Normandie Carmen.

A noter que ces chiffres sont plus élevés à l'échelle du site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et ses affluents », où les zones humides représentent 675 ha, soit 13% de ce site de 5 255 ha.

Les prairies humides jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement hydrologique du territoire ; elles permettent notamment la régulation des crues et l'épuration des eaux souterraines et surfaciques.

Toutefois, avec les grands travaux de modernisation agricole, ces milieux ont connu de fortes régressions en particulier à cause de l'implantation de nombreux drains. D'après le recensement général agricole (RPG), seuls 74 ha étaient drainés par des drains enterrés en 1979 sur l'ensemble des communes du site Natura 2000 (hors résultats confidentiels non publiés), contre 604 ha en 1988 et 656 ha en 2000.

Ces aménagements ont fait fortement régresser les zones humides sur le bassin versant induisant une série d'effet en cascade : réduction des capacités de stockage de l'eau, accélération des flux d'eau de surface, amplification des phénomènes de crues, accentuation de la durée d'étiage et de son intensité...

Ce PAEC se caractérise principalement par un enjeu biodiversité à travers la préservation des populations d'espèces aquatiques d'intérêt européen identifiées sur le site.

Ces dernières dépendent fortement de la qualité de l'eau des cours d'eau, qui dépend elle-même du contexte agricole, bocager et de la préservation et gestion de ces mêmes zones humides du site.

En ce sens, ce PAEC vise à maintenir les surfaces et éléments qui favorisent des pratiques limitant l'utilisation d'intrants, et favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols et l'épuration de celle-ci. Ce PAEC va aussi dans le sens de la préservation de ces milieux, en proposant le développement d'une gestion extensive des parcelles concernées.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe en zones humides	Biodiversité	NO_SABH_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €/ha/an	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
		NO_SABH_MHU2			201 €/ha/an	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
		NO_SABH_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les	82 €/ha/an	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
		NO_SABH_ESP2			145 €/ha/an	FEADER : 80 % ETAT : 20 %

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

		NO_SABH_ESP3		oiseaux) afin de préserver la biodiversité des terres agricoles.	200 €/ha/an	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
		NO_SABH_ESP4			254 €/ha/an	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Fossé	Biodiversité	NO_SABH_IAE3	Localisée	Entretien des végétations de bord de fossés favorables aux espèces de la flore et de la faune.	1,60 €/m/an	FEADER : 80 % ETAT : 20 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 46.1 - Bassin versant du Sarthon et ses affluents – Zones humides ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides »	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité	

	Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	

Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- Concernant les mesures « NO_SABH_MHU1 » et « NO_SABH_MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

3 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

PNR Normandie-Maine
Le Chapitre
CS 80005
61320 Carrouges Cedex

Animateur : Rémi JARDIN
Tél. : 02 33 81 98 17 – 06 31 90 41 63
Mail. : remi.jardin@parc-normandie-maine.fr

